

DÉCISION DU MAIRE N°DEC20230074
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

MISE À DISPOSITION D'UN ENGIN MOTORISÉ DE MANUTENTION (TYPE "MANITOU") AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ATOUT MONDE

Le maire de la ville de Saint-Chamond,

Vu les articles L. 2122-22, L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 20200022 du conseil municipal en date du 29 juin 2020, visée pour valoir récépissé le 1^{er} juillet 2020 portant délégation d'attributions au maire en application du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune est propriétaire d'un engin de type "MANITOU", modèle M 230 CP année 1992, n° de série 854 82,

Vu la demande formulée par l'association Atout Monde en vue de disposer d'un engin de ce type pour la préparation du festival « La Rue des Artistes », du lundi 12 juin 2023 au lundi 19 juin 2023,

Considérant que la commune souhaite accompagner l'association dans l'organisation de ce festival,

Considérant qu'il convient de définir, par convention, les modalités de cette mise à disposition,

DÉCIDE

Art. 1er – D'autoriser la conclusion d'une convention entre l'association Atout Monde et la commune de Saint-Chamond, pour le prêt d'un engin de type "MANITOU", modèle M 230 CP année 1992, n° de série 854 82 du lundi 12 juin 2023 au lundi 19 juin 2023.

Art. 2 – La mise à disposition est réalisée à titre gracieux, aux conditions définies dans ladite convention.

Art. 3 – La présente décision dont il sera rendu compte à la prochaine réunion du conseil municipal sera publiée et transmise au préfet de la Loire.

Art. 4 – Le directeur général des services de la ville et le trésorier, comptable de la ville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Art. 5 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois qui suivent sa notification. Le tribunal administratif de Lyon pourra être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Chamond, le 15 juin 2023



Le maire,

Hervé REYNAUD

Date de mise en ligne : 15 juin 2023

Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un engin motorisé de type « Manitou » au profit de l'association Atout Monde

Entre

La commune de Saint-Chamond représentée par son maire en exercice, monsieur Hervé REYNAUD, agissant en vertu de la décision du maire n° en date du , domicilié en cette qualité en Mairie, Avenue Antoine Pinay, CS 4080148, 42403 SAINT-CHAMOND CEDEX,
Tel : 04 77 31 04 41 / Fax : 04 77 22 04 34 – Direction de l'Animation et de la Culture
N° de SIRET : 214 202 079 00015 / Code APE : 8411Z

Dénommée ci-après « la ville de Saint-Chamond », d'une part,

ET

L'association ATOUT MONDE - Espace Pablo Neruda – Boulevard des Echarneaux – 42400 SAINT-CHAMOND, représentée par Pascal LIGIER, en sa qualité de co-président de l'association régie par la loi du 1er juillet 1901.
Dénommée ci-après « l'utilisateur ».

PREAMBULE : La commune met à disposition de l'association des moyens pour l'organisation de son festival culturel *La Rue des Artistes* par le biais d'une convention d'objectifs et de moyens en date du 3 février 2021.

Il s'agit ici de convenir des conditions de mise à disposition d'un engin motorisé de manutention de type « Manitou » appartenant à la ville de Saint-Chamond, à compter du lundi 12 juin 2023 jusqu'au lundi 19 juin 2023 inclus, permettant le chargement et le déchargement de matériel sur le site du festival.

IL A ETE CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – Objet

Suite à la demande de l'association de bénéficier de la mise à disposition d'un engin motorisé de manutention durant toute la durée d'installation et de désinstallation du festival, la ville de Saint-Chamond a répondu favorablement en mettant à disposition le véhicule suivant lui appartenant :

- **Engin de type "MANITOU", modèle M 230 CP année 1992, n° de série 854 82**

Cette mise à disposition est faite à titre gracieux.

ARTICLE 2 - Durée de la convention et de la mise à disposition

La présente convention est conclue à compter du lundi 12 juin 2023 et se terminera au plus tard le 19 juin 2023, lors de la remise de l'engin par l'association aux services techniques de la Ville.

ARTICLE 3 - Conditions d'utilisation

Le matériel est placé sous la responsabilité de l'utilisateur, qui en fera une utilisation appropriée et veillera à ce qu'aucune dégradation ne soit commise.

Il devra être rendu dans l'état de fonctionnement où il était lors de la remise par la Ville

L'utilisateur s'engage à souscrire une assurance garantissant sa responsabilité civile, y compris pour le matériel confié, telle que décrite à l'article 4 de la présente convention.

S'agissant de ce type d'engin, qui présente des risques à l'utilisation et soumis à une réglementation précise, l'employeur du conducteur d'engin, que ce soit l'association organisatrice du festival ou tout autre prestataire ou tiers qu'elle aurait choisi, devra lui délivrer une autorisation de conduite, dont copie sera remise à la ville de Saint-Chamond avant le prêt de l'engin.

ARTICLE 4 - Obligation d'assurance – Dégradations

L'utilisateur devra souscrire les polices d'assurance correspondant aux obligations de responsabilités qui lui incombent.

Les polices souscrites devront garantir la ville de Saint-Chamond et ses assureurs contre le recours des tiers, pour quelque motif que ce soit, tiré de cette utilisation.

L'utilisateur répondra des dégradations et pertes qui pourraient survenir pendant la durée de son occupation à moins qu'il ne prouve qu'elles aient eu lieu par cas de force majeure.

L'utilisateur fera son affaire personnelle de tous risques, dommages et litiges de quelque nature qu'ils soient, provenant de l'utilisation du matériel mis à sa disposition. Il sera seul responsable tant envers la ville de Saint-Chamond qu'à l'égard des tiers de tous accidents, dégâts ou dommages.

ARTICLE 5 - Modifications de la convention – Résiliation anticipée

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant soumis à l'accord des deux parties.

La convention pourra être dénoncée par la ville de Saint-Chamond, par lettre recommandée avec accusé de réception, un mois à l'avance dans les cas suivants :

- non-respect des dispositions de ladite convention,
- pour tout motif lié au bon fonctionnement du service public.

La résiliation sera de plein droit, sans indemnité ni préavis :

- en cas de force majeure,
- en cas d'atteinte à l'ordre public,
- pour des motifs de sécurité interdisant la continuité normale de l'activité.

ARTICLE 6 - Règlement des litiges

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement avant de porter le différend devant le tribunal administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69003 LYON. La saisine de la juridiction administrative pourra être effectuée par télé-procédure sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Chamond, en deux exemplaires originaux, le.....


Pour l'utilisateur
Association Atout Monde
Le Président

Le Maire,
Pour le maire et par délégation
L'adjointe en charge de la Culture

Monsieur Pascal LIGIER

Madame Sandrine FRANCON

Envoyé en préfecture le 15/06/2023
Reçu en préfecture le 15/06/2023
Publié le
ID : 042-214202079-20230615-DEC20230074-AU



Envoyé en préfecture le 15/06/2023

Reçu en préfecture le 15/06/2023

Publié le



ID : 042-214202079-20230615-DEC20230074-AU